

## La haie, de multiples fonctions

### Haies, support de biodiversité

Les haies peuvent abriter une riche diversité d'espèces animales et végétales. Cette richesse est notamment corrélée à l'antériorité de la haie, à son mode de gestion ainsi qu'au paysage qui l'entoure.

### Haies et avifaune

Ainsi, et bien que les raisons soient multiples, on constate que l'état des populations des espèces d'oiseaux spécialisées aux milieux agricoles évolue dans le même sens que celui du linéaire des haies.

### Fonctionnalité haies

Les haies remplissent par ailleurs d'autres fonctions que celle de support de biodiversité, comme la participation à la régulation du climat local ou encore la limitation de l'érosion des sols

### Haie et réglementation

Récemment, la réglementation européenne fixée dans le cadre de la politique agricole commune – PAC – a également fortement limité les possibilités, pour les exploitants agricoles, de supprimer des haies, sous peine de sanctions financières. D'autre part, la réglementation nationale encadre directement et indirectement la gestion et l'arrachage des haies (cf BCAE).

Cet outil vise à permettre aux exploitants de se conformer à la réglementation mais aussi à concourir au respect de la séquence éviter - réduire - compenser – ERc – afin d'éviter toute perte nette de biodiversité.

Cet ouvrage est très largement inspiré du travail précédemment conduit par la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Aisne.

## Pour toute question



se rapprocher de :

### la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Service environnement et littoral – bureau nature :  
ddtm-nature-chasse@somme.gouv.fr

Service économie agricole : ddtm-sea@somme.gouv.fr

35, rue de la vallée

80 000 AMIENS

03 64 57 24 00

### la Chambre d'agriculture de la Somme

19 bis rue Alexandre Dumas

80 096 AMIENS Cedex 3

03 22 33 69 00

## Haies agricoles et bocagères, enjeux et réglementation

### Focus sur le régime de protection des espèces et appui à la constitution du dossier de dérogation.



Photographie Pie-grièche écorcheur ©Suzanne Guyard

### Pourquoi ce guide ?

Malgré les changements qui s'opèrent, des arrachages de haies sont constatés chaque année par les services de l'État dans le département de la Somme. Ces opérations constituent une atteinte aux habitats d'espèces protégées qui sont partout en déclin. Afin d'enrayer cette situation, mais aussi pour permettre une meilleure prise en compte des enjeux biodiversité dans les possibilités de déplacement offertes par la PAC, la DDTM de la Somme a souhaité apporter une réponse aux exploitants agricoles afin de mieux les accompagner.

### Pré requis avant de déplacer une haie

Pour réaliser, le cas échéant, le déplacement d'une haie, il est au préalable nécessaire de suivre les étapes suivantes :

- 1° Étudier toutes les possibilités d'évitement qui permettraient de conserver la haie, et d'en justifier l'impossibilité ;
- 2° S'il s'agit d'une haie située sur une parcelle louée, s'assurer que le propriétaire est en accord avec le projet ;
- 3° Consulter la commune afin de prendre connaissance des règles applicables : PLU, procédure de déclaration, PPRI... ;
- 4° S'il s'agit d'une haie située sur une parcelle déclarée à la PAC, solliciter une demande d'autorisation auprès des services de la DDTM ;
- 5° Solliciter une demande de dérogation au titre des espèces protégées auprès des services de la DDTM.

### Pièces à envoyer à la DDTM

- Formulaire de déclaration préalable de destruction, déplacement ou remplacement de haies (BACE),
- Dossier simplifié de demande de dérogation au titre des espèces protégées pour les projets de déplacement de haies agricoles,
- Cerfa 13 614\*01 et/ou 13 616\*01 et/ou 13 617\*01,
- Cartographies des haies à déplacer et à planter,
- Photographie des haies.

### Focus sur la dérogation des espèces protégées

La méthodologie proposée vise notamment à permettre la caractérisation d'une liste d'espèces protégées pouvant être impactées par le projet de déplacement de haies, sans nécessairement réaliser d'inventaires de terrain. Pour ce faire, 3 paramètres particulièrement déterminants sont considérés :

- le type de la haie considéré (chaque espèce a des habitats de repos et de reproduction spécifiques) ;
- l'environnement immédiat de la haie (certaines espèces ont besoin d'une mosaïque d'habitats spécifiques, certaines haies participent au maillage des continuités écologiques) ;
- la localisation de la haie (certaines espèces ne fréquentent pas l'ensemble du département).

Une fois cette liste établie, il est nécessaire de vérifier la présence ou non d'au moins une des espèces dites « particulièrement sensible ».

Dans le cas où la liste d'espèce considérée comporte au moins l'une de ces espèces, il convient de prendre l'attache de Picardie Nature (pour la faune) et/ou du Conservatoire Botanique National de Bailleul (pour la flore).

Ce contact permet de statuer sur la nécessité ou non de prendre en compte ces espèces et de réaliser ou non des inventaires. Des bases méthodologiques d'inventaires sont proposées dans le guide.

Dans le cas d'un arrachage de haie, le niveau d'impact est notamment apprécié en fonction du niveau d'enjeu des espèces impactées, du niveau de fonctionnalité de la haie concerné, du linéaire impacté ainsi que du contexte dans lequel s'inscrit le projet.

Le Code de l'environnement impose l'absence de perte nette de biodiversité via la séquence ERc. Ainsi, une fois les démarches d'évitement et de réduction conduites, les mesures compensatoires proposées concernent à minima la plantation d'un linéaire équivalent à celui supprimé. Afin de garantir la conservation des fonctionnalités à terme, un coefficient de compensation supérieur peut s'avérer nécessaire.

Un suivi permettant de rendre compte du succès de la plantation et de son utilisation devra enfin être transmis à la DDTM.

